

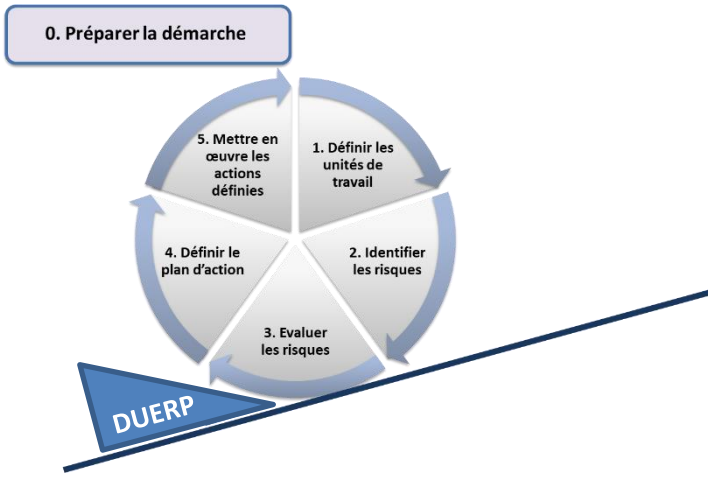
Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est un document incontournable et obligatoire pour toutes les entreprises : on y retrouve les risques auxquels sont exposés les travailleurs et un plan d'action destiné à améliorer les conditions de travail.

Cette fiche-conseil reprend les obligations fixées par le Code du travail ainsi que des bonnes pratiques.

	Mon DUERP doit...	Pourquoi ?	Comment ?
<b>FORME</b> 	Être simple : facile à lire, à comprendre, à utiliser	Rendre le DUERP abordable Faire du DUERP un outil de terrain, pratique	Eviter les "usines à gaz" Ne pas surcharger le DUERP de références inutiles (ex: normes) Eviter les répétitions (regrouper les risques communs) Préférer un DUERP synthétique, avec des illustrations/photos Prévoir un DUERP lisible au format A4 Utiliser un code couleur pour la hiérarchisation des risques
	Préciser sa date et sa méthode de réalisation	Faciliter la mise à jour du DUERP	Indiquer la date de chaque mise à jour Présenter dans le DUERP sa méthode de réalisation

	Mon DUERP doit...	Pourquoi ?	Comment ?
<b>LOI</b> 	Être accessible aux travailleurs	Permettre à chacun de s'approprier le DUERP Informer les travailleurs sur les risques, la prévention	Afficher dans les locaux les modalités d'accès au DUERP
	Être accessible aux anciens travailleurs	Assurer la traçabilité collective des expositions	Tenir à disposition le DUERP et ses versions antérieures Conserver chaque version pendant 40 ans après élaboration
	Comporter une annexe sur le "C2P" (compte professionnel de prévention, anciennement compte "pénibilité")	Evaluer les expositions aux 6 facteurs de risques concernés	Indiquer les données collectives utiles à cette évaluation Indiquer la proportion de travailleurs exposés à ces 6 facteurs

La démarche peut se dérouler en 5 grandes étapes :



Démarche	Mon DUERP doit...	Pourquoi ?	Comment ?
<b>Etape 0</b>	Résulter d'une démarche durable et autonome	Faire vivre le DUERP, assurer sa pérennité Mettre à jour le DUERP, au moins chaque année si ≥ 11 salariés	S'engager pour la prévention des risques professionnels Ne pas "sous-traiter" la réalisation du DUERP Choisir une méthode adaptée pour établir le DUERP
	Associer les travailleurs de l'établissement	Favoriser le dialogue social Disposer d'informations sur les postes de travail Faciliter l'acceptation des mesures de prévention prises	Mettre à contribution le CSE, et sa CSSCT, s'ils existent Mettre à contribution le "salarié compétent", s'il a été désigné Réunir un groupe de travail
<b>Etape 1</b>	Être découpé en unités de travail	Ne pas mélanger les risques des travailleurs Connaître précisément les expositions de chaque travailleur	1 unité de travail = exposition à des risques similaires N'oublier aucune activité (ex: entretien des locaux, livraisons)
<b>Etape 2</b>	Identifier tous les risques de mon établissement	Ne pas se limiter aux risques d'accidents Ne pas oublier/négliger certaines expositions	Utiliser les informations issues de la fiche d'entreprise du SPST Identifier aussi les risques pour la santé (TMS, RPS...)
<b>Etape 3</b>	Evaluer objectivement les risques	Hiérarchiser les risques	Utiliser un système de cotation simple et factuel (ex: exposition "chaque jour" plutôt que "souvent") Utiliser si besoin des outils d'évaluation spécifiques (ex: "SEIRICH" de l'INRS pour les risques chimiques)
	S'intéresser à l'exposition réelle des travailleurs	Evaluer le risque réel, pas le risque théorique	Analyser l'activité réelle (pas le travail prescrit) Tenir compte des mesures de prévention existantes
	Tenir compte de l'impact différencié de l'exposition au risque selon le sexe	Prévenir les risques pour la reproduction Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes	Identifier et évaluer les risques pour la reproduction (produits chimiques "CMR", rayonnements ionisants...) Intégrer les questions de genre dans le DUERP (équité hommes/femmes, violences sexistes et sexuelles...)
<b>Etapes 4 et 5</b>	Contenir un plan d'actions	Améliorer les conditions de travail	Utiliser les informations issues de la fiche d'entreprise du SPST Ne pas se limiter à la protection individuelle Respecter les "principes généraux de prévention" Définir des actions concrètes, pragmatiques Prioriser les actions selon l'évaluation des risques Organiser le pilotage des actions : quoi ? qui ? délai ?

Pour tout complément d'information, merci de nous contacter par mail : [ficheprevention@asmis.net](mailto:ficheprevention@asmis.net)

ASMIS - 77 rue Debaussaux – CS 60132 – 80001 AMIENS CEDEX 1 - [www.asmis.net](http://www.asmis.net)

© ASMIS – Toute reproduction interdite